

***PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAUDREUILLE (31 250)***

Séance du : 11 Juillet 2023

Convocation du : 06 Juillet 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois et le Onze Juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal de la commune de VAUDREUILLE (31250) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Jean LAGOUTTE, Maire.

Etaient présents : Magali BONSIRVEN PINEL, Lilian GARAUD, Véronique HAYANI, Bernard OLIRIFENKO, Corinne MORENO, Ludovic PINEL, Jacqueline BENEZET, Elodie FABRE

Etait absent et n'avait pas donné de pouvoir : Jérôme CAMPOS

MORENO Corinne a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 23 Mai 2023. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

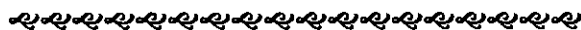
Monsieur le Maire demande à son conseil d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Validation du plan de financement pour un ossuaire
- Nouvelle tarification de la cantine scolaire pour 2023/2024

Le conseil autorise l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Modification des statuts de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorezois
- Rénovation programme LED++
- Changement d'assurance du patrimoine mobilier et immobilier commune
- Frais de scolarisation d'un élève résidant sur la commune de Labécède Lauragais
- Cession d'une partie de parcelle communale
- Echange d'une parcelle privée avec une parcelle communale



Délib 23/2023 : Modification des statuts de la communauté de communes Lauragais Revel Sorezois

- Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités
- Vu la délibération N° 70- 2023 du conseil communautaire du 31 mai 2023

Monsieur le Maire indique qu'en séance du 31 mai 2023 , par délibération N°70-2023 du 31/5/2023 (annexée), les conseillers communautaires ont approuvé la modification des statuts de la communauté de communes Lauragais Revel Sorezois.

Cette modification statutaire concerne le changement de nom de la communauté de communes dont la nouvelle dénomination serait : COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI.

Parafe

Cette modification statutaire concerne également la modification DE l'article 3-4-1 concernant l'appellation « Relais Petite Enfance (RPE) »

Après avoir pris connaissance de la délibération N°70-2023 du conseil communautaire du 31/5/2023 annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE**

Par 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorezois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Délib 24/2023 : Rénovation des appareils d'éclairage public résidentiels et style-programme LED++

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover **les 15 points lumineux** de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ » - **référence 2 AT 207**.

- *Dépose de 15 appareils d'éclairage,*
- *Fourniture et pose de 15 points lumineux type Style Light Neri ou équivalent (voir répartition sur l'extraction jointe)*

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public résidentiel assurant ainsi une économie d'énergie de 90 %. Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	964€/an
Factures d'électricité	1 241€/an	153€/an
Total des dépenses	1 241€/an	1 117€/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

A l'issue des premières commandes relatives à ce programme, le SDEHG a obtenu des prix particulièrement compétitifs pour la fourniture et pose des appareils d'éclairage public.

Lors de sa réunion du 21 juillet dernier, le Bureau du SDEHG a donc décidé de faire bénéficier les communes des gains obtenus sur ces prix.

De ce fait, l'annuité théorique de 964 € serait limitée à 829 €, conduisant à une économie de 28 % sur les dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés au lieu des 10% annoncés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE**

Par 6 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions

APPROUVE le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Délib 25/2023 : Changement de contrat d'assurance du patrimoine mobilier et immobilier de la commune

Le Maire rappelle à son conseil municipal les contrats d'assurance en cours auprès de la MAIF.

Il précise qu'en février dernier, la mairie a reçu un courrier informant du rapprochement entre la MAIF et la SMACL et de la création de la société d'assurance commune SMACL Assurances SA le 1^{er} Janvier 2022.

Ce rapprochement se concrétise aujourd'hui par la volonté de la MAIF de rassembler sa communauté de collectivités territoriales au sein de la SMACL Assurances SA.

La mairie ayant souscrit auprès de la MAIF des contrats pour ses locaux et ses véhicules, les garanties seront supprimées au 31 décembre de cette année.

En conséquence, le Maire présente à son conseil les garanties proposées ainsi que le tarif du nouveau contrat d'assurance de la SMACL au tarif de 3 747.28€/an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE

Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

APPROUVE le nouveau contrat d'assurance multirisque des biens mobiliers et immobiliers de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Délib 26/2023 : Frais de scolarisation d'un élève résidant sur la commune de Labécède Lauragais

Le Maire rappelle à son conseil l'article 13 du préambule de la constitution de 1946 et du code de l'éducation (articles L132-1, L212-4 et L212-5, l'enseignement public des enfants de 3 à 11 ans est gratuit pour les usagers et à la charge de l'Etat et des communes ou des EPCI compétents en matière scolaire.

Aussi, la commune de résidence doit participer obligatoirement aux frais de scolarisation d'un enfant dans les cas suivants :

➤ Absence d'école sur la commune

Lorsqu'une commune n'a pas d'école, sa participation aux frais de scolarisation est obligatoire quelle que soit l'école choisie par les parents.

➤ Capacité d'accueil insuffisante des locaux scolaires

➤ Les trois cas dérogatoires liés à la situation des familles :

Ces dérogations sont prévues par les articles L.212-8 et R.212-21 du code de l'éducation :

- obligation professionnelle des parents et absence de moyens de garde et de cantine ou de l'une de ces deux prestations dans la commune de résidence,
- raisons médicales (état de santé de l'enfant),
- frère ou soeur scolarisé(e) dans la commune d'accueil pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus ou pour l'absence de capacité de la commune de résidence

La commune de Labécède Lauragais dispose d'un regroupement pédagogique suffisant pour accueillir l'élève dont il est question dans sa demande par courrier daté du 31 Mai dernier.

De ce fait, la commune de Labécède n'est pas dans l'obligation de participer aux frais de scolarisation.

Parafé

Le Maire précise donc que la commune indique dans ce courrier qu'elle ne participera pas aux frais de scolarisation pour cet enfant résidant sur leur commune et dont les parents souhaitent l'inscrire à l'école communale de Vaudreuille pour 2023/2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE**

Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

VALIDE la demande de la commune de Labécède Lauragais à ne pas verser les frais de scolarisation à la commune de Vaudreuille pour la scolarité de leur élève.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier et à procéder à l'inscription de cet élève dans notre école communale.

Délib 27/2023 : Demande de cession d'une partie de parcelle

Monsieur le Maire explique à son conseil la demande du propriétaire de la parcelle ZR14 située à l'entrée du village en venant de la route de Castelnaudary.

Le propriétaire demande à la commune de lui céder une partie de la parcelle voisine (ZR13) pour environ 816m² comme précisé sur l'annexe 2.

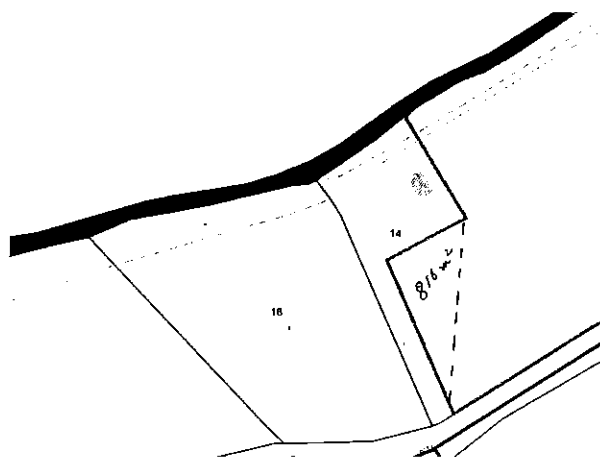
Après discussion, les membres du conseil municipal estiment que le propriétaire peut étendre son potentiel potager sur l'autre parcelle ZR18.

Annexe 1 - Plan de situation :



Annexe 2 : plan parcellaire

Parafe



**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE**

Par 0 voix pour, 9 voix contre et 0 abstention

REFUSE de céder une partie de la parcelle ZR0013 au demandeur.

Délib 28/2023 : Echange d'une parcelle privé avec une parcelle communale

Les membres du conseil ont décidé de reporter ce point à une date ultérieure.

Délib 29/2023 : Délibération pour le choix d'une entreprise pour le projet d'ossuaire et plan de financement

Monsieur le Maire rappelle à son conseil le projet d'ossuaire sur le cimetière communal et présente donc les devis reçus :

POMPES FUNEBRES VILOTTE ET FILS = 5 950€ HT

MARBRERIE DU LAURAGAIS = 3 141.67€ TTC

Coût total = 9 091.67€ HT

La présentation de ces devis fait ressortir que l'entreprise la mieux disante pour l'exhumation des corps est VILOTTE, pour un montant de 7 140€ TTC et pour les travaux de construction d'un ossuaire, l'entreprise MARBRERIE DU LAURAGAIS pour un montant de 3 770€ TTC.

Montage financier :

Etat		
Conseil départemental	40%	3 636.67€
Région		
Fonds propres	60%	5 455.00€

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE**

Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

APPROUVE l'opération et le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

S'ENGAGE à réaliser les travaux.

SOLLICITE auprès du département une subvention de 40%

Parafe

DECIDE que le montant de ces dépenses seront imputées à l'opération 29 CIMETIERE – article 2116

Délib 30/2023 : Nouvelle tarification scolaire pour 2023/2024

Le Maire rappelle que depuis le 01 Septembre 2022, la commune a mis en place la tarification sociale pour la cantine scolaire.

A compter du 1^{er} Septembre 2023, la commune subira une augmentation tarifaire des repas de 15%.

Il est demandé à la commune de revoir en conséquent les tarifs de la cantine scolaire afin de répercuter cette hausse.

Il est présenté la nouvelle grille tarifaire suivante :

Tranche	Quotient familial	Tarification
T1	De 0 à 499	0.70€
T2	De 500 à 999	1€
T3	A partir de 1000	3.50€

Cette tarification est renouvelable par tacite reconduction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE**

Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

VALIDE une augmentation de 16% du tarif de la tranche T3, qui passe de 3€ à 3.50€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Délib 31/2023 : Travaux d'isolation phonique de la salle resto-bar Guinguette

Le Maire rappelle les travaux d'installation de la salle communale St Martin pour accueillir les clients de la Guinguette. Des travaux d'isolation phonique sont nécessaires pour réduire les nuisances sonores, notamment les samedis soirs, lors des concerts.

Le Maire présente le devis de l'entreprise suivante :

MONTAGNE PLAQUISTE :

Coût : 5 475.80€ HT.

Montage financier :

Etat		
Conseil départemental	40%	2 190.32€ HT
Région		
Fonds propres	60%	3 285.48€ HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE**

Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Parafe

APPROUVE l'opération et le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

S'ENGAGE à réaliser les travaux.

SOLLICITE auprès du département une subvention de 40%

DECIDE que le montant de ces dépenses seront imputées à l'opération 12 TRAVAUX BATIMENTS PUBLICS – article 2135.

Mot du Maire :

RAS

Mots des Adjoints :

Magali BONSIRVEN PINEL

RAS

Lilian GARAUD

RAS

Véronique HAYANI :

Journée de l'environnement : Proposition d'une « journée de l'environnement » le samedi 16 septembre 2023 de 9 h à 12h : ramassage collectif des déchets sur la commune avec l'association Estivaudreuille et la bonne volonté de chacun. Le dernier conseil d'école a eu lieu le 15 juin 2023. 16 enfants seront scolarisés en septembre 2023 à l'école de Vaudreuille. La mairie a financé l'activité « orientation » et différents transports collectifs pour les sorties scolaires. L'association des Amis de l'école financera l'activité « cirque » pour un montant de 984 euros en fin d'année 2023 et une activité « athlétisme » à venir.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Secrétaire de séance :

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY
540 EAST 57TH STREET
CHICAGO, ILL. 60637
TEL: 773-936-3000
WWW.CHICAGO.EDU